



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-777

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	Délibération N° 2015-777
---	--	---

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant relatif au changement d'actionnariat de BP3000 et à la conclusion d'un contrat de prestations de services - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Depuis 2006, le capital social de la société délégataire BP3000 est détenue à 100% par la société Urbis Park anciennement dénommée Parcs GFR, à la suite de l'acquisition des actions initialement détenues par la société Fayat et la Caisse d'Epargne et de prévoyance Aquitaine Nord.

Or, le groupe Urbis Park souhaite nouer un partenariat actif avec le groupe BPCE et notamment sa filiale Mirova, spécialisée dans l'investissement long terme d'infrastructures publiques. Ce partenariat suppose la cession d'un portefeuille de sociétés détenues par Urbis Park, dont BP3000, à une société nouvellement créée entre la société Urbis Park et le groupe BPCE et dénommée Urbis Park Infrastructures.

Concomitamment à cette cession d'actions, et afin de permettre au groupe Urbis Park d'assurer des missions d'exploitation relativement aux parcs de stationnement délégués, il est prévu la conclusion

d'un nouveau contrat de prestation de services entre la société BP3000 et la société Urbis Park Services, filiale détenue à 100% par Urbis Park. Cette filiale exerce d'ores et déjà des missions pour le compte de BP3000 en application de deux contrats qui seraient alors résiliés.

Ces diverses modifications ont, par ailleurs, conduit le groupe Urbis Park à proposer un ajustement de la garantie actuelle apportée par la société Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat en vigueur en cas de carence du délégataire dans l'exécution de ses obligations.

Il appartient toutefois à Bordeaux Métropole, avant toute mise en œuvre du projet, d'autoriser la modification envisagée de l'actionnariat ainsi que la conclusion par le délégataire d'un nouveau contrat de prestation de services, afin de pouvoir s'assurer du maintien des capacités techniques et financières du délégataire, de la préservation de la continuité du service public, et de l'égalité des usagers devant le service public. Il lui revient en outre de se prononcer sur l'ajustement de garantie proposé.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe I de la présente délibération), lequel procède également aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

En conséquence, le projet d'avenant n°4 à la convention du 29 juin 2000 a pour objet de permettre la mise en œuvre du projet d'évolution de l'actionnariat du Délégataire (I) et la conclusion d'un contrat de prestations de services (II). Par ailleurs, celui-ci intègre l'ajustement apporté à la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat de délégation de service public (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Evolution de l'actionnariat du Délégataire BP3000

Le projet d'évolution de l'actionnariat prévoit la cession de la totalité des actions de BP3000 détenues actuellement par Urbis Park à Urbis Park Infrastructures.

Cette SAS nouvellement créée doit être détenue, au terme de l'opération de cession des actions de BP3000, à 90% par le groupe BPCE (Mirova, Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes) et 10% par la société Urbis Park. Par ailleurs, suivant cette opération, le capital de la société doit atteindre un niveau de fonds propres minimum de 16 millions d'euros.

Il s'avère, après analyse, que cette nouvelle organisation ne remet pas en cause les capacités techniques et financières de la société BP3000 ou son aptitude à assurer l'exécution du service public. En effet, l'actionnaire actuel Urbis Park demeure partie dans la nouvelle organisation et le nouvel actionnaire de la nouvelle structure Urbis Park Infrastructures, à savoir le groupe BPCE, par

le biais de Mirova, présente une structure financière satisfaisante. Par ailleurs, les moyens de BP 3000 ne sont pas modifiés.

Le projet d'avenant n°4 autorise ainsi la société Urbis Park à céder à la société Urbis Park Infrastructures la totalité des actions de BP3000, sous réserve de la montée en capital fonds propres du nouvel actionnaire du délégataire concomitamment à cette opération.

En conséquence, l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant de l'avenant n°1 du 26 décembre 2006 est modifié, celui-ci portant sur la présentation du délégataire, et notamment sur la constitution de son actionnariat.

II. Conclusion d'un contrat de prestations de services par le délégataire BP3000

Le projet de contrat de prestations de service prévoit de confier à Urbis Park Services des prestations relatives à l'exploitation et à la gestion du service public délégué à BP3000 et organise à cet effet les relations entre les parties.

Il prendrait la suite des deux contrats de prestations d'exploitation et de management actuellement en vigueur entre BP3000 et Urbis Park Services, qui seraient alors résiliés sans indemnités.

Il ressort de l'analyse menée et des documents produits par le délégataire que le futur titulaire du contrat de prestations de services témoigne de garanties professionnelles et financières suffisantes pour que la continuité du service public puisse être assurée. Cette entité a d'ailleurs déjà pu démontrer, en tant que titulaire des contrats de prestations de service et de management actuels, son aptitude technique dans la conduite de missions d'exploitation de parcs de stationnement.

En conséquence, le projet d'avenant n°4 autorise BP3000 à confier certaines missions d'exploitation et de gestion du service public délégué à la société Urbis Park Services.

Afin de prendre en compte cette modification dans l'organisation de l'exploitation du service public ainsi que l'évolution du droit positif depuis la conclusion de la convention de délégation de service public, l'article 2.2 du contrat de délégation de service est modifié.

Il est également rappelé qu'en tant que tiers à ce contrat, Bordeaux Métropole ne pourra, en aucune manière, se voir opposer les stipulations du contrat de prestation de services, les rapports avec son délégataire restant régis par les seules dispositions de la convention de délégation de service et ses avenants.

III. Ajustement du schéma de la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1

En application de l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant de l'avenant n°1, la société Urbis Park (anciennement Parcs GFR), en sa qualité d'actionnaire unique du délégataire, est garante des obligations contractuelles souscrites par le délégataire vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

L'évolution de la structure de l'actionnariat du délégataire, ainsi que la conclusion du contrat de prestation de service précité, ont impliqué un réajustement du schéma actuel de cette garantie.

Pour autant, la société Urbis Park continuera, en tant qu'actionnaire de la nouvelle société Urbis Park Infrastructures et maison-mère de la société Urbis Park Services, à garantir solidairement, sans limite de montant, au bénéfice de Bordeaux Métropole, la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public.

Le maintien de cette garantie solidaire illimitée permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole.

Le projet d'avenant n°4 modifie l'article 2.1 de la convention en ce sens. L'annexe 2 à ce projet détaille, quant à lui, le schéma de garantie ajusté.

Il est précisé que le projet d'avenant n°4 autorise la cession des actions de BP3000 et la conclusion du contrat de prestations de services à la condition que ces événements interviennent avant le 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, une nouvelle autorisation de Bordeaux Métropole sera requise.

Enfin, il est indiqué que l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 n'interviendra, à l'exception de son article 2, qu'à compter de la notification par la société BP3000 à Bordeaux Métropole d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant de la réalisation des opérations de cession d'actions et de conclusion du contrat de prestations de services.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 et 2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution de l'actionnariat de la société BP3000 ne remet pas en cause les capacités techniques et financières du délégataire ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public du stationnement ;

CONSIDERANT QUE la société Urbis Park Services fait état de garanties professionnelles et financières suffisantes afin d'assurer les missions d'exploitation et de gestion objet du contrat de prestation de services qu'il est envisagé de lui confier ;

CONSIDERANT QUE le maintien d'une garantie solidaire illimitée apportée par la société Urbis Park pour la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU' il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°4 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000 ;

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Christophe DUPRAT